

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUIN 2024

**PRESENTS :** BONNET A. CHARBONNEAU P. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. LEROUX MM. GABORIEAU JB. FAVREAU JL. GODARD C. BOUSSEAU V. DAUGER F. CARTAUD S. CHARBONNEAU V. ROUY A. PACAUD G. LAMY C.

**ABSENTE EXCUSEE :** Madame MALLET Pauline.

**ABSENTS REPRESENTES :** Monsieur CHARRIER Dany par Monsieur DAUGER Franck, Madame LECOMTE Nathalie par Monsieur BONNET Anthony, Madame RAUTUREAU Emilie par Madame BOISSELIER Pascale.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur CHARBONNEAU Patrice.

## ✿ TARIFS DE VENTE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 ET RECONDUCTION DU MARCHE CONVIVIO ....

La Sté CONVIVIO ayant communiqué ses conditions de vente des repas à partir du 1<sup>er</sup> Septembre prochain (+ 1,42 %), et en vue d'organiser d'ici Juillet 2024 la communication auprès des familles pour les inscriptions au service de restauration scolaire 2024-2025 à partir de la rentrée de Septembre 2024, la proposition de prix de « vente » des repas aux familles présentée au Conseil a été validée. Les prix de vente qui seront pratiqués (achat par la Commune à CONVIVIO et vente aux familles) seront donc les suivants :

Types de repas	Prix de vente des repas aux familles proposé à partir du 02-09-2024	Prix d'achat des repas à la Sté CONVIVIO à partir du 02-09-2024
Déjeuner de l'école	4,90 €	5,25 €
Déjeuner des adultes	7,25 €	6,15 €
Déjeuner du centre de loisirs	4,90 €	5,25 €
Déjeuner de l'école-Occasionnels	5,55 €	5,25 €
Déjeuner de l'école–Absence non signalée	5,15 €	5,25 €
Déjeuner de l'école–Enfant non inscrit	7,25 €	5,25 €

La délibération prise reconduit également comme le permet l'acte d'engagement initialement signé, le marché public passé avec le prestataire (il s'agira de la 4<sup>ème</sup> et dernière année de contrat). Une nouvelle consultation d'entreprises devra être engagée au 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour la fourniture des repas au restaurant scolaire, à partir de Septembre 2025.

## ✿ LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET COMMUNAL – CHOIX D'UNE PROPOSITION BANCAIRE

La trésorerie en caisse (budget principal avec budgets annexes hors CCAS) est actuellement à un niveau plutôt bas après le paiement de gros travaux (Ecotais 3, Plaine des Sports), notamment en raison de l'absence de vente des 5 derniers lots au lotissement communal. Il était donc très souhaitable que la Commune contracte une ligne de trésorerie auprès d'une banque, afin de pallier si nécessaire aux besoins, en attendant que l'emprunt au budget communal soit réalisé. Des propositions en ce sens ont donc été demandées au Crédit Mutuel, Crédit

Agricole, Caisse d'Épargne, Banque des Territoire et Banque Postale pour un contrat portant sur 200 000 euros. Après présentation de ces offres, l'assemblée municipale a retenu celle de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire ci-après présentée :

**Montant :** 200 000 €

**Durée :** 12 mois

**Taux :** Taux EURIBOR 1 semaine (1) + 0.50%

A titre indicatif, l'EIS est de 3,794 % au 07/06/2024, et le taux global actuel de 4,29 %.

**Paiement des intérêts :** chaque trimestre, par débit d'office

**Frais de dossier :** 450 €

**Commission de non-utilisation :** 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle

## ✿ TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE 2024 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de la consultation des entreprises pour les travaux de voirie retenus par la commune, qui a eu lieu du 18 Avril au 23 Mai 2024, une seule proposition a été remise puis examinée avec le bureau d'études Terres de MONTAIGU, à savoir celle de la Sté EIFFAGE MIGNE TP de la BOISSIERE DE MONTAIGU, d'un montant de 118 463,70 euros ht, soit 142 156,44 euros ttc, pour une estimation initiale de l'assistant de 108 427,00 euros ttc, soit 130 112,40 euros ttc. Après présentation du rapport d'analyse des offres, et malgré cet écart entre l'évaluation initiale et l'offre de l'entreprise, le Conseil décide de l'attribution à l'entreprise susvisée du marché en l'état, tout en précisant qu'une modification du programme fera ultérieurement l'objet d'un avenant réduisant les travaux sur la voie communale de la Croix des Brosses à Moulin Chay, et ajoutant des travaux sur la voie communale de la Chunelière, pour porter le total de dépenses à 103 293,60 euros ht, soit 123 952,32 euros ttc. Pour information, la liste initiale des voies et sites retenus pour des travaux en 2024 était la suivante :

. Rue de Puyravault, impasse de l'Espace des Moulins, rue de Clisson, vc de la Croix des Brosses à Moulin-Chay, la Chunelière, la Petite Ronde, la Grande Ronde, le Châtelier, l'Aspizière. Sont également programmés, des travaux de Point A Temps Automatique (PATA - Gros entretien courant de la voirie), et des travaux de curage de fossés.

## ✿ CESSIONS DE QP DE DELAISSES DE VOIRIE – MM CHARBONNEAU PATRICE & MR CHARBONNEAU SEBASTIEN - PUYDORE

Le Cabinet de géomètres JRS des HERBIERS a remis récemment en mairie un plan d'arpentage-délimitation de deux délaissés de voirie communale à Puydoré, situés devant les propriétés de Madame et Monsieur Patrice CHARBONNEAU (pour 43 m<sup>2</sup>) et de Monsieur Sébastien CHARBONNEAU (pour 39 m<sup>2</sup>), qui ont émis le souhait de les acquérir pour des raisons d'ordre pratique (aménagements, canalisations privées sous voirie ...etc). ... Rien ne s'opposant à ces cessions, le Conseil Municipal accepte après l'avis conforme du Service du Domaine, de céder ces délaissés aux demandeurs au prix de 7,50 euros du m<sup>2</sup>, les frais (géomètre et notaire) étant à leur charge.

## ✿ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – IMPASSE DU CALVAIRE - PARTIE COMMUNALE

La Commune a fait l'acquisition il y a plusieurs mois de deux parcelles cadastrées section AD n° 500 (6 m<sup>2</sup>) et 512 (41 m<sup>2</sup>) formant une partie de l'impasse du Calvaire, qui dessert deux propriétés à partir de la rue du Calvaire. Malgré la présence de réseaux souterrains (notamment électrique, téléphonique et d'eau potable) lors de la signature de l'acte notarié, aucune servitude de canalisations n'a été créée, puisque la collectivité n'en avait pas connaissance. Afin de régulariser la situation sans passer par un nouvel acte notarié, le Conseil décide formellement le classement dans le Domaine Public Communal de ce foncier, ce qui permettra ultérieurement sans problèmes le passage éventuel d'autres réseaux en vue de la viabilisation du terrain situé au bout de la voie.